



Communauté de Communes  
du Pays de  
*Stenay et du Val Dunois*

---

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

----

Réunion du 12 avril 2023

# ORDRE DU JOUR

**OBJET** 1/ Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 15 février dernier

## Développement touristique et économique

**OBJET** 2/ Approbation des nouveaux statuts du syndicat mixte Synergie Ardenne Meuse

**INFORMATION** - Mise en vente de la péniche au Lac Vert plage

## Travaux

**OBJET** 3 / Liaison cyclable entre Stenay et Mouzay - ajustement du plan de financement

**OBJET** 4/ Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la rénovation d'un logement à Bantheville - Avenant

## Voirie

**OBJET** 5/ Fixation du tarif pour l'enrobé à froid

## Habitat et cadre de vie

**OBJET** 6/ Logements – non restitutions de cautions

**OBJET** 7/ Opération programmée d'amélioration de l'habitat – avenant de prolongation

## Scolaire

**OBJET** 8/ Fixation des dotations pour les écoles

**OBJET** 9/ Participation aux frais de l'OGEC Sainte Marie

**OBJET** 10/ Fixation des tarifs pour la restauration scolaire et le périscolaire

## Développement durable

**OBJET** 11/ Ajustement des tarifs pour le service public d'assainissement non collectif

## Administration

**INFORMATION** sur les actes pris par le Bureau dans le cadre de ses délégations

**OBJET** 12/ Régularisation – Paiement de la mission de l'hydrogéologue

**OBJET** 13/ Ouvertures de poste

## Finances

**OBJET** 14/ Révision des durées et modalités d'amortissement

**OBJET** 15/ Modification des imputations des crédits TEPCV

**OBJET** 16/ Reprise anticipée des résultats

**OBJET** 17/ Vote des taxes

**OBJET** 18/ Vote des subventions 2023

**OBJET** 19/ Vote des cotisations 2023

**OBJET** 20/ Versement aux budgets annexes

**OBJET** 21/ Vote des budgets 2023

## **DIVERS**

Adoption d'une motion concernant le contrat locale de santé

L'an deux mil vingt-trois, le 12 avril à 19h30 heures, le Conseil Communautaire s'est réuni, en Assemblée Générale ordinaire à la salle intercommunale du Pôle des Services Publics à STENAY, légalement convoqué, par Monsieur Daniel GUICHARD.

Date de convocation : 6 avril 2023

Nombre de membres en exercice : 60

Nombre de membres présents : 40

Nombre de votants : 46 (40 présents et 6 pouvoirs)

• • **Délégués Présents :**

**Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires titulaires :**

Guy RAVENEL (Aincreville), Jean-Pierre CORVISIER (Bâalon), André CORNETTE (Bantheville), François WATRIN (Beauclair), Joël FOURREAUX (Beaufort-en-Argonne), Éric HUARD (Briulles-sur-Meuse), Bernard KAZUK (Brouennes), Lydia CHARBONNIER (Cesse), Philippe CHARDIN (Cléry-le-Grand), Dominique GARRE (Cunel), Michel VUILLAUME (Dannevoux), Pierre PLONER (Dun-sur-Meuse), Stéphane GUILLON (Dun-sur-Meuse), Lydia AUFRANC (Dun-sur-Meuse), Cédric PIERSON (Laneuville-sur-Meuse), Alain REUTER (Liny-dvt-Dun), Daniel WINDELS (Lion-devant-Dun), Daniel DUPUIS (Luzy-St-Martin), Gilles HERVEUX (Martincourt-sur-Meuse), Olivier MARTINEZ (Mont-devant-Sassey), Michel LEFORT (Montigny-devant-Sassey), Jean-Jacques GERARD (Moulins-St-Hubert), Jean-Luc BRIDET (Murvaux), Daniel GUICHARD (Pouilly-sur-Meuse), Marie-Noëlle BAUDIER (Sassey-sur-Meuse), Claude ANSMANT (Saulmory-Villefranche), Claude VENANTE (Sivry-sur-Meuse), Stéphane PERRIN (Stenay), Daniel LEGER (Stenay), Chantal DAUNOIS (Stenay), Michel COLLET (Stenay), Jean-Noël CROS (Stenay), Hervé CULOT PONCE (Stenay), Pascal MEZIERES (Stenay), Véronique BOKSBELD (Stenay), Romuald COLLET (Stenay), Ornella VALIBOUZE (Stenay).

• • **Délégués Absents Excusés ayant donné pouvoir :**

Alain PLUN (Doulcon) ayant donné pouvoir à Bernard KAZUK (Brouennes)

Sébastien GILLET (Inor) ayant donné pouvoir à Gilles HERVEUX (Martincourt)

Fabien GRAFTIAUX (Nepvant) ayant donné pouvoir à Sabine KOSMIDER (Olizy-sur-Chiers)

Ghislaine THOUVENIN (Stenay) ayant donné pouvoir à Jean-Noël CROS (Stenay)

Sylvie ARVIS (Stenay) ayant donné pouvoir à Stéphane PERRIN (Stenay)

Vanessa PIERSON (Villers-devant-Dun) ayant donné pouvoir à Ornella VALIBOUZE (Stenay)

• • **Délégués représentés par leurs suppléants :**

Bill ROBERT (Milly-sur-Bradon), Michel DUBRET (Nantillois), Sabine KOSMIDER (Olizy-sur-Chiers),

**Délégués Absents Excusés :**

Jean-Marie BAUDIER (Autreville-St-Lambert), Pascal HUMBERT (Cléry-le-Petit), Denis GAVARD (Doulcon), Jean BROYART (Fontaines-St-Clair), Martin QUIRING (Halles-sous-les-côtes), Nelly AUBRY (Lamouilly), Véronique LANDRAGIN (Laneuville-sur-Meuse), Pierre BELKESSA (Mouzay), Andrews GOETHALS (Mouzay), Julien DOREMUS (Mouzay), Claire GEOFFROY (Stenay), Benoit LAURENT (Stenay), Gérard VAUDOIS (Vilosnes-Haraumont) Yves JAVELOT (Wiseppe).

A été nommé secrétaire de séance, après l'accord de l'assemblée délibérante, Jean-Jacques GERARD de la commune de Moulins-St-Hubert.

Le quorum étant respecté, 40 conseillers présents sur 60 membres.

**OBJET 1 / Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 15 février dernier**

Il convient d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 15 février dernier.  
Ce dernier vous a été envoyé le 28 mars 2023.

*Adoptés à l'unanimité par le Conseil Communautaire.*

---

**Délibération N°2023-04-10**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire**  
**Par 46 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

APPROUVE le compte-rendu du conseil communautaire du 15 février 2023.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

---

# Développement touristique et économique

## **OBJET 2 / Approbation des nouveaux statuts du syndicat mixte Synergie Ardenne Meuse**

Les statuts du Syndicat Synergie Ardenne-Meuse sont organisés de façon, en ce qui concerne les bâtiments économiques, à ce que la compétence de Synergie soit à la parcelle, sous réserve de leurs acquisitions par le syndicat ou de leurs transferts au syndicat.

En effet les parcelles économiques, dès lors qu'elles sont inscrites aux statuts de Synergie deviennent de sa compétence exclusive, conformément à l'article L 1321-1 du CGCT.

Suite à des ventes ou la réalisation de nouveaux projets, il est proposé de mettre à jour les statuts du Syndicat, notamment la partie consacrée aux compétences sur les parcelles (*les modifications apparaissent en bleu*) :

### ARTICLE 3 : OBJET

*Le Syndicat Mixte est constitué en vue d'œuvres ou de services présentant une utilité pour chacun de ses membres, à savoir l'aménagement et la gestion de terrains ou de bâtiments et la mise en œuvre d'actions collectives concourant au développement économique des territoires des membres adhérents. Il a pour objet toute étude, création, extension, aménagement, gestion et entretien de zones d'activités industrielles, commerciales, artisanales ou tertiaires, plus précisément les zones suivantes et leurs subdivisions à venir, sous réserve de leurs acquisitions par le syndicat ou de leurs transferts au syndicat :*

#### Parcelles situées sur la communauté de communes des Portes du Luxembourg

Parcelles situées à CARIGNAN :

- Section AC parcelle 097 pour une superficie de 8.740 m<sup>2</sup> ;
- Section AC parcelle 098 pour une superficie de 666 m<sup>2</sup> ;
- Section AC parcelle 099 pour une superficie de 228 m<sup>2</sup> ;
- Section AC parcelle 100 pour une superficie de 16.790 m<sup>2</sup> ;
- Section AC parcelle 102 pour une superficie de 3.617 m<sup>2</sup> ;
- Section AC parcelle 103 pour une superficie de 6.373 m<sup>2</sup> ;
- Section AC parcelle 155 pour une superficie de 1.597 m<sup>2</sup>
- Section AC parcelle 166 pour une superficie de 5.469 m<sup>2</sup> ;

#### Parcelles situées à MOUZON (Zone d'activités) :

- Section ZT parcelle n° 139 pour une superficie de 1.082 m<sup>2</sup> ;
- Section ZT parcelle n° 172 pour une superficie de 700 m<sup>2</sup> ;
- Section ZT parcelle n° 175 pour une superficie de 9 716 m<sup>2</sup> ;  
(Ces trois parcelles concernent le site loué par EFF)
- Section ZT parcelle n° 173 pour une superficie de 4 323 m<sup>2</sup> ; devenue les ZT 229 et 228 pour la blanchisserie et cession à Arden-Plast des parcelles ZT 230 et 227

#### Parcelles situées à DOUZY (ZAC) : « Village PME » Synergie :

- ~~Section ZB parcelle n°301 pour une superficie de 9.661 m<sup>2</sup> ; (ancienne parcelle ZB 240)~~
- ~~Section ZB parcelle n°302 pour une superficie de 1.801 m<sup>2</sup> ; (ancienne parcelle ZB 240)~~
- Parcelles vendues
- Section ZB parcelle n°303 pour une superficie de 7.608 m<sup>2</sup> ; (ancienne parcelle ZB 240)  
En cours de vente
- Section ZB parcelle n°305 pour une superficie de 595 m<sup>2</sup> ; (ancienne parcelle ZB 240)
- Section ZB parcelle n°306 pour une superficie de 4.665 m<sup>2</sup> ; (ancienne parcelle ZB 240)

#### Parcelles situées sur la communauté de communes du Pays de Stenay-Val Dunois

Partie de la parcelle Z 283, soit 1.500 m<sup>2</sup>, à découper sur la parcelle située 21 Rue Saint Sébastien - DUN SUR MEUSE,

Parcelles situées sur la communauté de communes du Pays de Montmédy

Parcelle située avenue de Verdun à Montmédy, cadastrée YD 23, d'une surface de 5.000 m<sup>2</sup>.

~~Parcelles situées sur la commune de Marville (Base aérienne)~~

- ~~• Section AD parcelle 130 pour une surface de 1.783 m<sup>2</sup>~~
- ~~• Section AD parcelle 189 pour une surface de 947 m<sup>2</sup>~~
- ~~• Section AD parcelle 190 pour une surface de 1.011 m<sup>2</sup>~~
- ~~• Section AD parcelle 276 pour une surface de 18.207 m<sup>2</sup>~~

*Dans le cadre de ses compétences, le Syndicat Mixte s'engage à ne pas accueillir dans ses zones d'activités, sans l'accord du membre adhérent concerné, des entreprises déjà implantées sur le territoire de ses membres adhérents.*

Sur avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire est invité à approuver les statuts du Syndicat Mixte Synergie Ardenne Meuse.

---

### **Délibération N°2023-04-11**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire**  
**Par 46 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

APPROUVE la modification des statuts du syndicat Synergie Ardenne Meuse telle que jointe en annexe,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

---

## **INFORMATION / Mise en vente de la péniche du Lac Vert Plage**

En fin d'année 2022 a été lancée une étude d'opportunité et de faisabilité architecturale, stratégie marketing et financière de rénovation et de modernisation du camping Lac Vert Plage. Suite aux rendus des deux premières phases, les éléments saillants de ce nouveau positionnement sont notamment une réorganisation des espaces du camping afin de développer sa vocation touristique, associée à la mise en place d'une offre de services, d'activités et d'animations qui confèreraient au Lac Vert un statut de véritable lieu de vie partagée promouvant le territoire.

Les scénarios d'aménagement proposés prévoient une réorganisation de l'espace d'accueil, en exploitant notamment la partie occupée par la péniche.

Afin d'initier ce renouveau et d'entrer dans la phase activité du développement de cette future base de loisirs, il est proposé de mettre en vente la péniche, afin de pouvoir exploiter l'espace libéré dès 2024.

**M. Daniel LEGER** demande quelle est l'activité de la péniche.

**M. Pierre PLONER (2<sup>ème</sup> Vice-Président)** précise qu'elle sert de stockage en période hivernale avec une piste de bowling qui a été mise en vente avec une proposition d'achat (date de fermeture d'offre le 7/04/23).

Il précise que pour la vente de la péniche, la Codecom va faire appel à des ferrailleurs qui feront une offre de reprise.

**M. Guy RAVENEL** demande s'il y a, à part la ferraille, des matériaux qui peuvent être récupérés.

**M. Pierre PLONER (2<sup>ème</sup> Vice-Président)** précise que peuvent être démontés tous les panneaux en contre-plaqué qui peuvent resservir à refaire un habillage intérieur.



## TRAVAUX

### **OBJET 3 / Liaison cyclable entre Stenay et Mouzay - ajustement du plan de financement**

Lors de la réunion de Bureau Communautaire du 31 janvier dernier, un plan de financement comprenant les estimations des travaux réalisées par le Bureau d'Etudes en juin 2021. Or, après avoir pris contact avec le Bureau d'Etudes, ce dernier a revu son estimation à la hausse, suite notamment aux évolutions de prix durant l'année 2022.

Ainsi, le montant des travaux serait de 523 000 € HT (estimation février 2023) au lieu de 475 000 € HT en juin 2021.

Pour information, l'appel à projets mentionne également l'obligation pour la collectivité de mettre un compteur à vélo (non estimé pour le moment).

Aussi, il est nécessaire de revoir le plan de financement qui sera proposé en DETR.

DEPENSES		RECETTES		
Intitulé	Montant HT	Financier	Taux	Montant
Acquisition des parcelles	20 000,00 €	Etat (DETR)	30%	177 900,00 €
Bornage	10 000,00 €			
		Etat (AAP Mobilités douces)	50%	296 500,00 €
Etude géotechnique	15 000,00 €			
Maîtrise d'œuvre	25 000,00 €	CODECOM du Pays de Stenay et du Val Dunois	20%	118 600,00 €
Compteur à vélo	€			
Travaux	523 000,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>593 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>593 000,00 €</b>

**M. Alain REUTER (6<sup>ème</sup> Vice-Président)** demande s'il est urgent de faire cette liaison cyclable car il n'y a pas beaucoup de piétons et de cyclistes entre Stenay et Mouzay.

**M. Stéphane PERRIN (1<sup>er</sup> Vice-Président)** précise que cette opération a été décidée l'année dernière avec la prise de compétence « mobilités ». C'est un investissement qui va s'inscrire à long terme.

En effet, après la réalisation de la voie verte, elle va permettre une ouverture vers le secteur de Lion-Devant-Dun.

Au-delà de la demande, il y a un vrai enjeu de sécurité et il faut favoriser les « mobilités douces ».

Sur avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le plan de financement ajusté pour la demande de soutien financier pour la réalisation de la liaison cyclable entre Stenay et Mouzay.

---

La délibération a été prise lors du Bureau Communautaire du 25 avril 2023 suite à une modification du plan de financement.

## **OBJET 4 / Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la rénovation d'un logement à Bantheville**

Une partie de notre logement situé dans la mairie de Bantheville a été sinistrée, suite à un incendie sur deux autres logements communaux, en 2019. La mairie saisit l'occasion pour rénover l'immeuble aux normes BBC (bâtiment basse consommation). Pour ce faire l'ensemble de l'immeuble doit répondre à cette norme, y compris le logement intercommunal.

Ainsi, il avait été conclu en février 2022 une convention de Maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune, qui portera l'opération.

Dans un souci d'allègement des procédures comptables, il convient de l'ajuster afin de définir clairement la participation de la Communauté de communes. A savoir, que cette participation sera versée en une seule fois, suite à la notification des marchés et ajustée, en fin d'opération, en cas d'avenants éventuels.

**M. André CORNETTE** donne un complément d'information et précise que le dossier est complet et que les travaux vont pouvoir démarrer.

**M. Michel LEFORT** demande à qui appartiennent les logements.

**M. Daniel GUICHARD (Président)** indique qu'il y a 2 logements appartenant à la mairie et 1 logement appartenant à la Codecom et que les 3 logements ont été sinistrés par l'incendie, avec un coût résiduel d'environ 30 000 € pour la Codecom. C'est une estimation car il faut attendre le rapport d'analyse des offres suite au lancement du marché.

Le Bureau communautaire a :

- approuvé l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Bantheville
- autorisé le Président à réaliser l'avenant n°2 arrêtant le montant défini de la participation de la Communauté de commune suite à l'attribution du marché.

Le conseil communautaire doit approuver le versement en une fois, à la commune, du reste à charge de la collectivité.

---

### **Délibération N°2023-04-13**

Vu les statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération n°2022-02-04 du 9 février 2022 approuvant la maîtrise d'ouvrage déléguée à la commune de Bantheville pour la rénovation du logement communautaire,

Vu la délibération n°2023-04-11 du bureau communautaire réuni le 5 avril 2023 approuvant la modification de

Considérant la volonté de verser en une seule fois le reste à charge de la collectivité,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire**  
**Par 46 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

AUTORISE le versement en une seule fois du reste à charge de la Communauté de communes à la commune de Bantheville – conformément aux modalités financières inscrites à la convention,

PRECISE que le montant de la somme à verser sera équivalent à celui indiqué dans l'avenant n°2 à la convention – venant arrêter le montant du marché suite aux notifications des offres.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

---

# VOIRIE

## **OBJET 5 / Fixation du montant pour l'enrobé à froid**

Afin de gérer au mieux le stock d'enrobé à froid de la Communauté de communes mais également de pouvoir aider les communes ne pouvant stocker cette matière, faute de besoin ou d'emplacement, il est proposé de vendre l'enrobé à froid de la Communauté de communes aux communes du territoire qui le souhaiteraient.

Le prix est égal au coût de revient par la Communauté de communes, à savoir, le coût d'achat additionné au coût de transport.

Ainsi, au vu des dernières factures, le prix de l'enrobé à froid est fixé à 148,34 € / tonne et ceci jusqu'à épuisement des stocks.

Afin de gagner en réactivité, il est proposé de déléguer au Président la possibilité de déterminer le montant de l'enrobé à froid en fonction des factures à venir.

Sur avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le montant de l'enrobé.

---

### **Délibération N°2023-04-14**

Vu les statuts de la Communauté de communes,  
Considérant la proposition de fixer le prix de l'enrobé à froid à 148,34 €/ tonne,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire**  
**Par 46 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

FIXE le prix de l'enrobé à froid à 148,34 € tonne,

PRECISE que l'enrobé à froid pourra être vendu uniquement aux communes du territoire,

DELEGUE au Président la possibilité de fixer les nouveaux prix, au regard des factures d'achat et de transport,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

---

# HABITAT ET CADRE DE VIE

## **OBJET 6 / Logements – non restitutions de caution**

Lors de l'entrée dans un logement, une caution correspondant à un mois de loyer est demandée au locataire. En cas d'impayés ou de travaux dus à des dégradations effectuées par le locataire, la caution n'est pas restituée. Cependant, les opérations doivent être retracées au compte 165.

De plus, si un titre supplémentaire doit être effectué, une délibération est nécessaire pour passer les opérations de régularisation qui en découlent.

Des cautions demeurent non restituées bien que les locataires soient partis. Après examen des différentes situations, les mandats de restitution des cautions listés ci-dessous seront faits pour solder le compte 165. Des écritures comptables supplémentaires seront réalisées :

- Location du logement n°1 sis 97 Route Nationale à SIVRY-SUR-MEUSE – la caution était de 529 €. Un titre de 529 € sera émis au compte 75888.
- Location du logement n°2 sis au 7 Rue de la Meuse à DOULCON - la caution était de 260,72 €. Un titre de 260,72 € sera émis au compte 75888.

**M. Claude ANSMANT** demande si les cautions couvrent le montant des dégradations et **M. Michel LEFORT** si les derniers loyers ont été payés.

**M. Daniel GUICHARD (Président)** répond par la négative aux deux questions.

**M. Bernard KAZUC** demande si la Codecom a le droit légalement de ne pas restituer les cautions.

**M. Daniel GUICHARD (Président)** répond qu'il faut prendre une délibération afin de pouvoir les garder et les déduire des dettes.

**M. Jean Jacques GERARD** demande pourquoi on ne se tourne pas vers le garant.

**M. Daniel GUICHARD (Président)** précise que ce sont des locataires de longue date et que l'on ne va pas pouvoir leur demander aujourd'hui un garant mais que cela pourrait très bien se mettre en place pour les futures locations.

Sur avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la non restitution de cautions sur les logements.

---

### **Délibération N°2023-04-15**

Vu les statuts de la Communauté de communes,  
Considérant les travaux à réaliser dans les appartements suite à l'état des lieux de sorti, il est proposé de ne pas restituer les cautions,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire**  
**Par 46 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

APPROUVE les non restitutions de cautions présentées ci-dessus,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

## **OBJET 7/ Opération programmée d'amélioration de l'habitat – avenant de prolongation**

Annexe n°1

Confrontée à plusieurs problématiques concernant son parc de logements privés, la Communauté de communes s'est engagée en 2020 dans une Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) à l'échelle de l'intercommunalité afin répondre aux enjeux suivants :

- Accompagner les ménages dans l'amélioration énergétique et la lutte contre la précarité énergétique,
- Accompagner les personnes âgées dans le cadre de l'adaptation de leur logement,
- Accompagner les ménages pour réhabiliter les logements dégradés ou indignes,
- Améliorer et/ou remettre des logements du parc locatif privé sur le marché à Stenay et à Dun-sur-Meuse.

Par ailleurs, le 5 septembre 2022, une convention d'OPAH de renouvellement urbain (RU) sur la commune de Stenay a été signée, reportant ainsi une partie de ces objectifs initiaux dans ce nouveau programme. Pour rappel, l'OPAH-RU a vocation à être déployée sur des territoires urbains confrontés à des problèmes d'insalubrité de l'habitat, de friches urbaines, de vacance et d'extrême vétusté qui entraînent de graves dysfonctionnements urbains et sociaux menant à une dévalorisation de l'immobilier.

Afin de poursuivre la dynamique engagée à l'échelle de son territoire, la Communauté de communes souhaite prolonger l'OPAH de droit commun d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 24 février 2024.

Pour l'année de prolongation de l'OPAH, les objectifs globaux sont évalués à 50 logements occupés par leur propriétaire (logements PO) et à 3 logements locatifs (logements PB), soit un total de 53 logements répartis de la manière suivante :

<b>Cibles</b>	<b>Année 4</b>
<b>Logements indignes et très dégradés</b>	
• dont logements très dégradés PO	1
• dont logements très dégradés PB (avec prime HM)	1
<b>Autres logements de propriétaires bailleurs</b>	
• dont logements dégradés (avec prime HM)	1
• dont améliorations énergétiques (avec prime HM)	1
<b>Autres logements de propriétaires occupants</b>	
• dont aide pour l'autonomie de la personne	20
• dont améliorations énergétiques	29

Les montants engagés dans le cadre de cet avenant, sont déjà pris en compte dans la convention et l'avenant à la convention du Fonds Commun d'Intervention (puisse que les objectifs sur les 3 premières années n'ont pas été atteints) pour certaines thématiques.

Sur avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur cet avenant de prolongation.

## **Délibération N°2023-04-16**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,  
Vu la convention OPAH entre l'Etat, l'Anah, la Région et la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois signée le 1er mars 2020,  
Vu la convention OPAH RU de la ville de Stenay entre l'Etat, l'Anah, la Région, la ville de Stenay et la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,  
Considérant la volonté de prolongé la convention d'OPAH pour une année supplémentaire,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire**  
**Par 46 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

APPROUVE les termes de l'avenant de prolongation de la convention OPAH tels qu'annexé,

AUTORISE le Président à signer et exécuter le présent avenant,

---

**Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat  
de la Communauté de Communes  
du Pays de Stenay et du Val Dunois(2020 – 2024)**

AVENANT N° 1  
À LA CONVENTION N° 55202001  
SIGNÉE LE 24 FÉVRIER 2020

**ENTRE**

**La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois**, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par son président, Monsieur Daniel GUICHARD, et dénommée ci-après "CCPSVD",

**ET**

**Le Conseil Départemental de la Meuse**, représenté en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental de la Meuse,

**ET**

**L'Agence nationale de l'habitat**, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représenté en application de la convention de délégation de compétence par Monsieur Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental de la Meuse et dénommée ci-après « Anah »,

**ET**

**La Région Grand Est**, représentée par Monsieur Franck LEROY, Président, dûment habilité à l'effet de signer les présentes par décision de la commission permanente du Conseil Régional, ci-après désignée par le terme « la Région »,



Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1 (OPAH), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants, L312-2-2,  
Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,  
Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,  
Vu le Programme Départemental de l'Habitat, adopté par l'Assemblée Plénière du Conseil Départemental le 17 décembre 2015,  
Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, en vigueur depuis le 13 avril 2021  
Vu la convention de délégation de compétence du 13 mars 2019 conclue entre le Conseil départemental de la Meuse et l'État, en application de l'article L. 301-5-1 (L. 301-5-2) et ses avenants,  
Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 13 mars 2019 conclue entre le Conseil départemental de la Meuse et l'Anah,  
Vu la circulaire du 14 février 2022 relative aux orientations pour la programmation 2022 des actions et des crédits de l'Anah,  
Vu le Programme d'action en vigueur,  
Vu la délibération de l'assemblée délibérante de la CCPSVD maître d'ouvrage de l'opération, en date du 07 novembre 2019 validant les objectifs de l'OPAH et autorisant la signature de la convention, et la décision complémentaire du 05 avril 2023 validant l'avenant suivant,  
Vu la délibération de l'assemblée délibérante du Conseil départemental, en date du 10 février 2022 sur les modalités d'intervention du Département pour l'habitat privé,  
Vu la décision de la Commission Permanente du Conseil Régional du 17 janvier 2020, et la délibération complémentaire n° du  
Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat du département de la Meuse, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction et de l'habitation,  
Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la Région en date du

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

## Préambule

LA CCPSVD a été créée en janvier 2017 suite à la fusion de deux communautés de communes (CC du Pays de Stenay et CC du Val Dunois). Elle est aujourd'hui composée de 41 communes, à dominante rurale et compte plus de 10 000 habitants, soit environ 5% de la population du département de la Meuse.

Confrontée à plusieurs problématiques concernant son parc de logements privés, la CCPSVD s'est engagée en 2020 dans une OPAH à l'échelle de l'intercommunalité afin répondre aux enjeux suivants :

- Accompagner les ménages dans l'amélioration énergétique et la lutte contre la précarité énergétique,
- Accompagner les personnes âgées dans le cadre de l'adaptation de leur logement,
- Accompagner les ménages pour réhabiliter les logements dégradés ou indignes,
- Améliorer et/ou remettre des logements du parc locatif privé sur le marché à Stenay et à Dun-sur-Meuse.

Les objectifs initiaux de la convention d'OPAH avaient été évalués à 141 logements recevables par l'Anah, répartis comme suit :

- 126 logements occupés par leur propriétaire
  - 6 logements indignes, très dégradés ou dégradés, dont 2 sur Stenay
  - 30 logements avec des travaux d'adaptation à la perte de mobilité, dont 6 sur Stenay
  - 90 logements avec des travaux énergétiques, dont 20 sur Stenay
- 15 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés
  - 12 logements indignes, très dégradés ou dégradés, dont 10 sur Stenay
  - 3 logements avec des travaux énergétiques, dont 2 sur Stenay

Par ailleurs, le 5 septembre 2022, une convention d'OPAH RU sur la commune de Stenay a été signée, reportant ainsi une partie de ces objectifs initiaux dans ce nouveau programme, dont les objectifs pour les 5 années sont les suivants :

- 46 dossiers de propriétaires occupants (soit une dizaine/an),
- 20 logements locatifs (soit 4 logements/an).

Afin de poursuivre la dynamique engagée à l'échelle de son territoire, la CCPSVD souhaite prolonger l'OPAH de droit commun d'une année supplémentaire, soit jusqu'au 24 février 2024.

Au terme des 3 années du programme, le bilan montre que, s'agissant des propriétaires occupants, cible principale de l'opération, si les objectifs concernant les dossiers autonomie ont été largement dépassés (147%), à contrario, les objectifs pour les dossiers énergétiques n'ont pas été atteints. Cela peut s'expliquer en partie par l'arrivée au cours du programme du dispositif MaPrimeRénov et le fait du faible moyen des ménages.

Thématique	PO LHI / Très dégradé		PO Autonomie		PO Energie		Total	
	Objetifs	Réalisés	Objetifs	Réalisés	Objetifs	Réalisés	Objetifs	Réalisés
<b>Année 1</b>	1	0	9	15	27	10*	37	25
<b>Année 2</b>	2	1	10	15	30	16*	42	32
<b>Année 3</b>	3	0	11	14	33	6	47	20
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>30</b>	<b>44</b>	<b>90</b>	<b>32</b>	<b>126</b>	<b>77</b>
<b>% réalisation global</b>		<b>16,7 %</b>		<b>146,7 %</b>		<b>35,6 %</b>		<b>61,1 %</b>

*\*Dont 1 dossier couplé autonomie/énergie*

Aussi, il est proposé pour cette prolongation d'ajuster les objectifs selon les résultats observés sur les trois premières années.

Pour les propriétaires bailleurs, les objectifs ont été partiellement atteints.

Toutefois, l'évolution de la réglementation permet désormais de pouvoir subventionner des logements locatifs dans l'ensemble des communes du département, et plus seulement dans les centralités.

Thématique	PB LHI / Très dégradé		PB Dégradé		PB Energie		Total	
	Objetifs	Réalisés	Objetifs	Réalisés	Objetifs	Réalisés	Objetifs	Réalisés
<b>Année 1</b>	1	1	2	0	0	1	3	2
<b>Année 2</b>	3	2	2	1	1	0	6	3
<b>Année 3</b>	2	0	2	1	2	0	6	1
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>15</b>	<b>6</b>
<b>% réalisation global</b>		<b>50,00 %</b>		<b>33,33 %</b>		<b>33,33 %</b>		<b>40,00 %</b>

Aussi, il est proposé de maintenir en objectif pour l'année de prolongation un dossier annuel par thématique.

### **À L'ISSUE DE CE CONSTAT, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

Article 1 : les dispositions de l'article 4 sont modifiées comme suit :

**Pour l'année de prolongation de l'OPAH, les objectifs globaux sont évalués à 36 logements occupés par leur propriétaire (logements PO) et à 3 logements locatifs (logements PB), soit un total de 39 logements.**

**Les objectifs de prolongation de la convention d'OPAH sont précisés dans le tableau ci-après :**

Cibles	Année 4	TOTAL
<b>Logements indignes et très dégradés</b>		
• dont logements très dégradés PO	1	<b>1</b>
• dont logements très dégradés PB (avec prime HM)	1	<b>1</b>
<b>Autres logements de propriétaires bailleurs</b>		
• dont logements dégradés (avec prime HM)	1	1
• dont améliorations énergétiques (avec prime HM)	1	<b>1</b>
<b>Autres logements de propriétaires occupants</b>		
• dont aide pour l'autonomie de la personne	20	<b>20</b>
• dont améliorations énergétiques	15	<b>15</b>

Article 2 : les dispositions de l'article 5.1.2 sont modifiées comme suit :

#### 5.1.2 Montants prévisionnels

##### Ingénierie :

L'Anah s'engage à subventionner la CCPSVD :

- Au titre des prestations de suivi-animation contractualisées avec l'opérateur, à hauteur de 35% du coût total hors taxes de la part fixe de l'intervention de suivi-animation,
- Au titre des prestations d'AMO (Assistance à Maitrise d'Ouvrage), liée aux prestations « d'appui renforcé » (subvention / logement agréé) à hauteur des valeurs du barème du tableau annexé à la délibération du Conseil d'administration du 08 décembre 2021 :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour la prolongation de cette opération sont de **21348 € maximum** pour permettre de **traiter 39 logements** dans le périmètre d'OPAH, répartis comme suit :

- **24 240 € correspondant à la réhabilitation et à la mise aux normes de confort de 62 logements de propriétaires occupants, soit :**
  - LTD - LHI 1 logements pour 840 €*
  - Énergie 15 logements pour 9000€*
  - Autonomie 20 logements pour 6 000 €*
- **1 740€ correspondant à l'amélioration de 3 logements locatifs, soit :**
  - LTD - LHI 1 logement pour 840 €*
  - Energie 1 logement pour 600 €*
  - Dégradé 1 logement pour 300 €*

<b>Synthèse part variable</b>	<b>Nombre</b>	<b>Valeur 2022</b> (inchangée depuis)	<b>Total</b>
Accompagnement logement indigne / très dégradé	2	840 €	1680 €
Accompagnement amélioration énergétique	16	600 €	9600 €
Accompagnement autonomie / logement dégradé	21	300 €	6300 €
<b>Total</b>	<b>39</b>	<b>-</b>	<b>17 580 €</b>

### Travaux :

#### Travaux :

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 385 520 € maximum pour permettre de traiter 39 logements sur le périmètre d'OPAH, répartis comme suit :

- **303 005 € correspondant à la réhabilitation et à la mise aux normes de confort de logements de propriétaires occupants, soit :**
  - 1 LTD - LHI : logements pour 27 695 €,
  - 15 Énergie : logements pour 203 190 €,
  - 20 Autonomie : logements pour 72 120€,
- **61 167 € correspondant à l'amélioration de 3 logements locatifs, soit :**
  - 1 LTD - LHI : logements pour 20 389 €,
  - 1 LD : logements pour 20 389€,
  - 1 Energie : logements pour 20 389 €,

### La ventilation annuelle prévisionnelle par cible est la suivante :

	<b>Année 4</b>	<b>TOTAL</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>39</b>	<b>39</b>
<b>Total PO</b>	<b>36</b>	<b>36</b>
PO LHI TD	1	1
Autonomie	20	20
Energie	15	15
<b>Total PB</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
<b>Total copropriété</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
copro fragile	0	0
copro dégradée	0	0

Ces dotations sont calculées sur la base des ratios établis en vigueur. Elles sont susceptibles d'évoluer, suite aux délibérations prises lors de prochain conseil d'administration de l'Anah.

### **Récapitulatif :**

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour la prolongation de l'opération se répartissent selon l'échéancier suivant :

	<b>Année 4</b>	<b>TOTAL</b>
AE prévisionnels	385 520 €	385 520 €
dont aides aux travaux»	364 172 €	364 172 €
dont aides à l'ingénierie		
- part fixe (35% fixe)	3 768.45 €	3 768.45 €
- part variable	17 580 €	17 580 €

Lorsque les objectifs de la convention sont atteints, la CCPPSVD pourra solliciter le délégué local de l'Anah pour demander une révision des objectifs quantitatifs, plus particulièrement pour le traitement des logements indignes, très dégradés ou avec des travaux de rénovation énergétique.

Article 3 : les dispositions de l'article 5.2.2 sont modifiées comme suit :

### **Ingénierie :**

La CCPPSVD s'engage :

- À mettre en place une équipe opérationnelle dont les missions sont décrites à l'article 7.2 ci-après,
- À financer le coût prévisionnel de fonctionnement de l'équipe opérationnelle OPAH pour l'année de prolongation du suivi-animation dans la limite de 6 998.5 € HT (8 398.20 € TTC).

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la CCPSVD pour l'opération se répartissent selon l'échéancier suivant :

	<b>Année 4</b>	<b>TOTAL</b>
<b>AE prévisionnels</b>	<b>397 150.50 €</b>	<b>397 150.50 €</b>
<b>Dont aides à l'ingénierie :</b>	32 978.5 €	32 978.5 €
- Suivi animation	6 998.50 €	6 998.50 €
- AMO	25 980 €	25 980 €
<b>Dont aides aux travaux :</b>	364 172	364 172

Article 4 : les autres dispositions de la convention sont inchangées.

# SCOLAIRE

## **OBJET 8 / Fixation des dotations pour les écoles**

Par délibération n°2017-137 du 30 novembre 2017, le Conseil Communautaire a décidé d'attribuer une subvention aux écoles pour leurs voyages scolaires sous forme de dotation annuelle de la façon suivante :

- 20 € par enfant de maternelle (TPS-PS-MS-GS)
- 30 € par enfant en élémentaire (CP-CE-CM)
- 200 € par élève de CM2 pour les classes découvertes (ou classes de neige) par an ou 200 € par élève de CM1/CM2 pour les mêmes types de voyage une année sur deux.

Suite aux réflexions sur les problématiques budgétaires, il a été proposé par la Commission Scolaire de modifier ces dotations pour les années 2023 et 2024 de la façon suivante :

- 10 € par enfant en maternelle et en élémentaire
- 200 € par élève de CM2 pour les classes découvertes (ou classes de neige) par an ou 200 € par élève de CM1/CM2 pour les mêmes types de voyage une année sur deux.

Un point sera fait pour le budget 2025, afin de voir si des évolutions ou un retour aux dotations de 2017 peuvent être envisagées à nouveau.

Sur avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur le montant des dotations pour les écoles.

---

### **Délibération N°2023-04-17**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,  
Considérant la volonté d'ajuster les dotations aux écoles,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire**  
**Par 46 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

APPROUVE les dotations suivantes pour les écoles du territoire :

- 10 € par enfant en maternelle et en élémentaire
- 200 € par élève de CM2 pour les classes découvertes (ou classes de neige) par an ou 200 € par élève de CM1/CM2 pour les mêmes types de voyage une année sur deux.

PRECISE que ces dotations sont applicables dès cette année (année civile 2023),

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

---

## **OBJET 9 / Participation aux frais de l'OGEC Sainte-Marie**

Annexe n°2

Dans le cadre des obligations de participation aux frais de l'OGEC Ste Marie de Stenay, une convention se doit d'être établie.

Après avoir réalisé de nombreux avenants depuis la mise en place de cette convention, il est nécessaire de proposer une nouvelle convention reprenant la totalité des éléments desdits avenants.

La convention ci-après précise les éléments de financement.

*Pour information, le coût annuel de l'élève est d'environ 1 000 €, soit un versement estimé, si 80 élèves du Pays de Stenay et du Val Dunois fréquentent l'école Sainte Marie, à hauteur de 80 000 € annuellement.*

**M. Daniel LEGER** souligne le fait que le coût d'un enfant en maternelle n'est pas le même qu'un enfant en primaire.

**M. Daniel GUICHARD (Président)** répond que c'est le coût moyen d'un élève maternelle et primaire comprenant le chauffage, le personnel (ATSEM), .... La base de calcul correspond au prix moyen de l'élève de l'école publique.

**M. Guy RAVENEL** demande si cette participation ne concerne que les enfants du territoire de la Codecom.

**M. Daniel GUICHARD (Président)** confirme qu'effectivement la Codecom ne prend en compte que les élèves du territoire et que la participation aux frais de l'OGEC Sainte Marie peut évoluer en fonction de nombre d'élèves inscrits.

Sur avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la participation de la Communauté de communes aux frais de l'OGEC Sainte-Marie.

---

### **Délibération N°2023-04-18**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu loi du 26 juillet 2019 pour une école de confiance modifie le Code de l'Éducation et précise que l'instruction est obligatoire pour les enfants de 3 à 16 ans,  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,  
Vu la délibération n° 2021-11-84 du conseil communautaire du 14 décembre 2021 approuvant la dernière version de la convention de participation aux frais de l'OGEC Sainte Marie,  
Considérant la volonté d'ajuster ladite convention,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire**  
**Par 46 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

AUTORISE la mise à jour de la convention initiale portant sur le financement, de la Communauté de communes, au fonctionnement de l'OGEC Sainte-Marie, telle qu'annexée,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

---



## Annexe n°2

### CONVENTION CONCERNANT LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE STENAY ET DU VAL DUNOIS AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE STE MARIE

Contrat d'Association en date du 10 février 1981

Entre :

La Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, dont le siège social est situé 6D avenue de Verdun – 55700 STENAY, représentée par son Président, Monsieur Daniel GUICHARD, dûment habilité par la délibération n°2021-11-84 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2021,

D'une part,  
et

L'organisation de gestion (OGEC) de l'école Sainte-Marie de Stenay, représentée par Hervé Renaudier, Directeur de l'école Sainte-Marie de Stenay, dont le siège social est situé au 14, rue Mautroté à 55100 VERDUN

d'autre part,

#### Il a été convenu ce qui suit :

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, Conformément aux articles L218-8 et L442-13-1 du Code de l'éducation,

Vu la circulaire 2005-206 du 02 Décembre 2005,

Vu la convention du 1<sup>er</sup> Avril 2005 fixant les modalités de participation de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Sainte-Marie à Stenay, concernant, enregistrée à la Sous-préfecture du Verdun le 06 Avril 2005,

Vu la circulaire n°7-0448 du 06 Août 2007 relatives aux modifications apporté par la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat,

Vu la convention concernant la participation de la Communauté de Communes du Pays de Stenay aux dépenses de fonctionnement de l'école Sainte-Marie, en date du 1<sup>er</sup> avril 2005.

Vu l'avenant n°1 à ladite convention en date du 16 février 2006 ; relatif aux communes concernées,

Vu l'avenant n°2 à la ladite convention en date du 20 novembre 2007, relatif au versement pour les classes maternelles,

Vu l'avenant n°3 à ladite convention en date du 21 juin 2017, relatif à la création de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,

Vu l'avenant n°4 à la ladite convention en date du 22 décembre 2021 aux conditions de financement de l'OGEC Sainte-Marie,

Considérant qu'il convient de mettre en adéquation cette convention avec la réglementation actuelle,

#### EXPOSE

Considèrent que l'article L.442-5-1 du Code de l'Education définit de façon très précise le mode de calcul du forfait versé à une école privée sous contrat,

Considèrent la loi pour une école de confiance, portant l'obligation de scolarisation des enfants à compter de 3 ans, au lieu de 5 ans auparavant,

Considèrent qu'il est nécessaire d'intégrer les dépenses concernant les postes de ATSEM, dans le calcul du forfait pour les élèves des écoles maternelles.

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005, la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois s'engage à prendre en charge les dépenses de fonctionnement des élèves des classes maternelles et primaires de l'école Ste Marie de Stenay selon les modalités définies ci-après et conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 2 :** La participation de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois aux dépenses de fonctionnement de l'école Ste Marie sera déterminée à partir du coût de fonctionnement moyen des élèves de l'Ecole Publique (maternelle et élémentaire) tel qu'il résulte des charges supportées par la Collectivité.

**Article 3 :** Le calcul sera effectué en prenant en compte les effectifs et les dépenses relatives aux établissements de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois.

**Article 4 :** Les catégories de frais de fonctionnement prises en compte pour le calcul sont les suivantes :

- à l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut outre la classe et ses accessoires, les aires de récréation, les locaux sportifs, culturels ou administratifs...
- à l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, fournitures pour l'entretien des bâtiments, contrats de maintenance, assurances... ;
- à l'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement ;
- à la location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents ;
- aux fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques ;
- à la rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par l'EPCI, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale ;
- à la quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques ;
- au coût des transports pour emmener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine, gymnase, ...) ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements.

Sont exclus :

- Les travaux et acquisition constituant un investissement,
- L'achat ou la location des immeubles destinés aux classes,
- Les gros travaux d'entretien des locaux (toitures, réfection complète d'une salle de classe, peinture, tapissage, ...),
- Les acquisitions de mobilier,
- Les frais liés aux transports et des surveillantes de bus lors des trajets domicile-école (certains enfants de l'école Ste Marie bénéficiant de la surveillance de bus déjà payée par la collectivité)

**Article 5 :** Le coût de fonctionnement versé pour les classes maternelles est aligné sur le coût de fonctionnement moyen des écoles primaires, et ce jusqu'à nouvelle délibération fixant les nouvelles modalités de répartition selon la réglementation compte tenu du fait que la convention initiale prend en charge les élèves des écoles maternelles.

**Article 6 :** Le président de l'Organisation de Gestion de l'Ecole Ste Marie ou la personne qu'il aura désignée pour le représenter aura, s'il en fait la demande, libre accès aux informations ayant permis le calcul du coût moyen de l'élève de l'Enseignement Public. Il s'agit en particulier des registres d'inscription des différents établissements scolaires pour ce qui concerne les effectifs et des Comptes Administratifs de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois pour ce qui concerne les dépenses. A titre de réciprocité, la Communauté de Communes aura libre accès aux registres d'inscriptions pour le contrôle de effectifs ainsi qu'aux comptes de gestion de l'établissement.

**Article 7 :** Les versements de la Communauté de Communes seront effectués chaque trimestre sous forme d'acomptes sur la base du coût moyen de l'élève calculé sur l'année civile précédente multiplié par le nombre d'élèves de l'école Ste Marie, retenu selon les dispositions de l'article 7-1.

**Article 7-1 :** A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017, le nombre d'élèves retenu correspondra aux élèves des 41 communes de la Communauté de communes. A la rentrée de chaque année, l'école Ste Marie fournira à la Communauté de Communes la copie du registre d'inscription des élèves concernés.

**Article 7-2 :** L'échéancier sera la suivant :

- 15 février : versement du premier trimestre civil,
- 1<sup>er</sup> avril : versement du 2<sup>o</sup> trimestre civil,
- 1<sup>er</sup> juillet : versement du 3<sup>o</sup> trimestre civil,
- 1<sup>er</sup> octobre : versement du 4<sup>o</sup> trimestre civil ➔ effectif rentrée Année N

} Effectif  
rentrée  
septembre

**Article 8 :** La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle se renouvellera annuellement et tacitement sauf détermination contraire de l'une des deux parties, notifiée à d'autre par lettre recommandée avec accusé de réception trois mois avant la date d'expiration de la période

en cours, ou fermeture de l'école Sainte Marie de Stenay.

Cette dénonciation ne peut prendre effet au cours d'une année scolaire. Elle sera de plein droit soumise à la révision si le contrat avec l'Etat donne lieu à avenant.

La convention peut à tout moment être modifiée d'un commun accord entre les parties et notamment en fonction des décrets d'application à paraître et deviendrait caduque si le contrat passé avec l'Etat était dénoncé.

## **OBJET 10 / Fixation des tarifs pour la restauration scolaire et le périscolaire**

Au vu de l'évolution des coûts de fonctionnement (personnel, fournitures des repas, énergie, ..), la Commission Scolaire et Périscolaire propose une évolution des tarifs de la restauration scolaire de 0.50 € en plus par repas, et du périscolaire de 1.00 € en plus de la journée, amenant les nouveaux tarifs de la manière suivante :

### **1. Cantine**

	Si QF < 800	Si QF > 800
1 à 2 enfants	5,50 €	5,60 €
À partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	4,50 €	4,60 €
Par enfant d'un agent CODECOM	3,50 €	3,60 €

### **2. Accueil périscolaire**

	Si QF < 800	Si QF > 800
Par enfant	2 €	2,10 €
Par enfant d'un agent CODECOM	1,50 €	1,50 €
Si arrivée entre 7h-7h30ou départ entre 18h-18h30 (école de Dun)	3 €	3,50 €
Si présence de 7h à 18h30 (école de Dun)	5 €	5,50 €

**M. Jean-Luc BRIDET** fait une parenthèse en demandant s'il serait possible de faire quelques travaux au niveau de la cantine du Groupe Scolaire de Dun afin d'atténuer le bruit comme l'installation de plaques par exemple.

**M. Daniel GUICHARD (Président)** dit qu'il faudrait pouvoir obtenir une modification des horaires avec une amplitude plus importante, ce qui permettrait de faire deux services.

Sur avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur ces tarifs.

## Délibération N°2023-04-19

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,  
Vu la délibération n° 2022-04-20 du conseil communautaire du 13 avril 2022 fixant les tarifs d'accès aux services de restauration scolaire et périscolaire,  
Considérant la volonté d'ajuster les tarifs de la restauration scolaire et du périscolaire afin de faire face à la flambée des prix,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire**  
**Par 42 voix pour, 0 voix contre, 4 abstentions,**

FIXE les tarifs d'accès à la restauration scolaire comme suit :

	Si QF < 800	Si QF > 800
1 à 2 enfants	5,50 €	5,60 €
À partir du 3 <sup>ème</sup> enfant	4,50 €	4,60 €
Par enfant d'un agent CODECOM	3,50 €	3,60 €

FIXE les tarifs du périscolaire comme suit :

	Si QF < 800	Si QF > 800
Par enfant	2 €	2,10 €
Par enfant d'un agent CODECOM	1,50 €	1,50 €
Si arrivée entre 7h-7h30ou départ entre 18h-18h30 (école de Dun)	3 €	3,50 €
Si présence de 7h à 18h30 (école de Dun)	5 €	5,50 €

PRECISE que ces tarifs seront applicables à compter de l'année scolaire 2023/2024,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

# DEVELOPPEMENT DURABLE

## **OBJET 11 / Ajustement des tarifs pour le service public d'assainissement non collectif**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le SPANC est géré de façon externalisée par le bureau d'étude AMODIAG.

Les tarifs avaient été revu en conséquence, or sur le secteur du Val Dunois le budget est soumis à la TVA ainsi, il convient de régulariser nos tarifs. Ces tarifs correspondant exactement à ceux du marché, il convient également, d'appliquer une légère hausse, d'environ 2.50 € correspondant aux frais d'envoi, afin que les budgets puissent être à l'équilibre.

Ainsi, la grille tarifaire proposée est la suivante :

- Contrôles des installations existantes : 167,27 euros HT soit 184 € TTC
- contrôle de conception et d'implantation d'une installation neuve ou réhabilitée : 92,27 € HT soit 101,50 € TTC
- Vérification de l'exécution des travaux d'une installation d'assainissement non collectif 192,27 € HT soit 211,5 € TTC

Sur avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'ajustement des tarifs du SPANC.

---

### **Délibération N°2023-04-20**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,  
Vu la délibération n° 2022-09-62 du conseil communautaire du 14 septembre 2022 fixant les tarifs d'accès au service public d'assainissement non collectif,  
Considérant l'évolution des modalités de gestion du SPANC,  
Considérant la nécessité d'adapter les tarifs à cette nouvelle gestion,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire**  
**Par 46 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

FIXE les tarifs suivant pour le SPANC :

- Contrôles des installations existantes : 167,27 € HT soit 184 € TTC
- Contrôle de conception et d'implantation d'une installation neuve ou réhabilitée : 92,27 € HT soit 101,50 € TTC
- Vérification de l'exécution des travaux d'une installation d'assainissement non collectif 192,27 € HT soit 211,5 € TTC

PRECISE que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023,

PRECISE que ces tarifs sont applicables pour les budgets SPANC et assainissement. Concernant le budget SPANC, non soumis à la TVA, les tarifs référencés ci-dessus en TTC s'appliquent.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

# ADMINISTRATION

## **INFORMATION** sur les actes pris par le bureau communautaire dans le cadre de ses délégations

Date	Numéro	Objet
05/04/2023	2023 01 05	Approbation du PV du 31 janvier
	2023 01 06	Renouvellement du partenariat avec l'office de tourisme 87 500 €
	2023 01 07	Aide aux entreprises <i>Aide économique : FBM = 4 000 €</i> <i>Aide tourisme : Gîte Cervisy = 10 000 €</i>
	2023 01 08	Rénovation du magasin Coccinelle - avenants
	2023 01 09	Rénovation du magasin Coccinelle – Soutien financier
	2023 01 10	Construction d'un pôle petite enfance à Sivry-sur-Meuse – avenant
	2023 01 11	Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour la rénovation d'un logement à Bantheville - Avenant
	2023 01 12	Neutralisation et la requalification d'une station-service à Dun- sur-Meuse - Avenant à la convention de maitrise d'ouvrage déléguée
	2023 01 13	Neutralisation et la requalification d'une station-service à Dun- sur-Meuse - Attribution du marché public
	2023 01 14	Choix du Maître d'œuvre pour la réalisation des Ad'AP
	2023 01 15	Groupement de commande pour l'entretien des voiries 2023
	2023 01 16	Groupement de commande pour l'achat d'électricité 2024 – 2026

## **OBJET 12 / Régularisation – Paiement de la mission de l’hydrogéologue**

L’ARS Grand Est a désigné un hydrogéologue agréé afin de rendre un avis relatif à l’aménagement de la rivière La Doua dans le périmètre de protection rapprochée du forage de Liny-devant-Dun, dans le cadre des travaux « Meuse et affluents » réalisés par la Communauté de communes.

Cette prestation est soumise au paiement de cotisation sociales et émission d’une fiche de paye par la collectivité.

Ainsi, il est nécessaire de préciser par délibération ces modalités de paiement, à savoir 1 524 € correspondant au montant brut salarial et 215,15 € de frais divers, donnant un net à payer de 1 440,02 € pour Monsieur SONCOURT Emmanuel – 25 rue Charles de Gaulle – 21240 TALANT.

Sur avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur les modalités du paiement de la mission de l’hydrogéologue.

---

### **Délibération N°2023-04-21**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,  
Considérant la prestation réalisée par l’hydrogéologue dans le cadre des travaux « Meuse et affluents »,

Ayant entendu l’exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire**  
**Par 46 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

VALIDE le recours à un agent contractuel pour effectuer cette mission ponctuelle,

PRECISE les modalités de paiement suivantes, concernant la mission réalisée dans le cadre des travaux « Meuse et affluents » : 1 524 € correspondant au montant brut salarial et 215,15 € de frais divers, donnant un net à payer de 1 440,02 € pour Monsieur SONCOURT Emmanuel – 25 rue Charles de Gaulle – 21240 TALANT,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l’application des décisions précitées.

---



## **OBJET 13 / Ouvertures de poste**

Comme chaque année, afin de pallier aux besoins saisonniers liés à l'ouverture des campings du territoire, il est proposé d'ouvrir différents postes, à savoir :

EMPLOIS	CADRES D'EMPLOIS et GRADES	NOMBRES D'EMPLOIS
<b>EMPLOIS SAISONNIER</b>		
<b>Adjoint technique - du 15 avril au 30 septembre</b>		
Agent d'entretien dans les campings	Adjoint technique (C1)	1 POSTE à 17.5 / 35 ème
<b>Animateur APS - du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août</b>		
Surveillant de baignade	Animateur APS (B1)	1 POSTE à 35 /35 ème
		1 POSTE à 17.5 / 35 ème

Sur avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur ces ouvertures de poste.

---

### **Délibération N°2023-04-22**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 I 2,  
Considérant qu'afin de pallier aux besoins saisonniers liés à l'ouverture des campings du territoire, il est nécessaire d'ouvrir différents postes,

Sur avis du bureau,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire**  
**Par 46 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

DECIDE de la création des postes suivants :

EMPLOIS	CADRES D'EMPLOIS et GRADES	NOMBRES D'EMPLOIS
<b>EMPLOIS SAISONNIER</b>		
<b>Adjoint technique - du 15 avril au 30 septembre</b>		
Agent d'entretien dans les campings	Adjoint technique (C1)	1 POSTE à 17.5 / 35 ème
<b>Animateur APS - du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août</b>		
Surveillant de baignade	Animateur APS (B1)	1 POSTE à 35 /35 ème
		1 POSTE à 17.5 / 35 ème

PRECISE QUE :

- la rémunération de ces agents sera calculée sur la base du traitement lié au cadre d'emploi,
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

# FINANCES

## **OBJET 14 / Révision des durées et modalités d'amortissement**

Suite à l'achat de POD et Aires de jeux pour le camping le Lac Vert Plage, il convient de fixer la durée d'amortissement. Il est proposé une durée de 10 ans.

Par ailleurs, les établissements publics n'entrent pas dans le champ d'application de l'amortissement obligatoire. Ainsi, il est proposé de ne plus amortir les écoles, pôles solaires et multiaccueils. Ce qui sera le cas de l'école de Laneuville-sur-Meuse.

**M. Daniel LEGER** demande si dans le budget de cette année est compté l'amortissement.

**M. Pierre-Emmanuel FOCKS (Directeur)** précise que l'amortissement de l'Ecole de Laneuville n'est pas compté, contrairement à l'amortissement des deux autres pôles qui eux sont comptabilisés puisqu'il n'est pas possible de revenir en arrière. Il en sera de même avec le pôle scolaire de Sivry, sauf la partie multi-accueil et cantine car ils génèrent des revenus.

Sur avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la révision des durées et des modalités d'amortissement.

---

### **Délibération N°2023-04-23**

Vu les statuts de la Communauté de communes,  
Vu la délibération n°2022-04-21 du conseil communautaire réuni le 13 avril 2022 fixant les durées d'amortissement,  
Vu la délibération n°2023-02-04 du conseil communautaire réuni le 15 février 2023 adoptant le règlement budgétaire et financier de la collectivité et notamment les modalités de l'amortissement linéaire,  
Considérant qu'il convient de modifier ou d'ajouter certaines durées d'amortissement,  
Considérant qu'il convient de préciser les modalités de l'amortissement concernant les écoles,

Sur avis du bureau,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire**  
**Par 46 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

FIXE la durée d'amortissement pour les PODS et aires de jeux à 10 ans,

PRECISE que les écoles, pôles solaires et multi accueils ne seront plus amortis. Tel sera le cas de l'école de Laneuville-sur-Meuse,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

## **OBJET 15 / Modification des imputations des crédits TEPCV**

L'ancienne Communauté de Communes du Pays de Stenay avait candidaté au programme TEPCV, et avait ainsi bénéficié d'une aide avoisinant les 200 000 € de l'Etat sur différentes actions concernant des études (méthanisation, voie verte) et des travaux (école de Laneuville par exemple).

Plusieurs acomptes ont été versés entre 2016 et 2021, avec des imputations réalisées en fonction de la répartition initiale.

Or, suite à la réception du solde, il a été nécessaire de revoir la répartition générale de tous les titres en fonction du montant réalisé sur chacune des opérations.

C'est pourquoi dans le cadre de la conception du Budget Primitif 2023, des mandats et des titres ont été inscrits sur la quasi intégralité des opérations bénéficiaires initialement du programme TEPCV, afin de régulariser la subvention sur les actions menées réellement et en fonction des coûts réels.

Ces écritures sont neutres au niveau budgétaire.

**M. Pierre-Emmanuel FOCKS (Directeur)** précise à la demande de M. Jean-Luc BRIDET que TEPCV signifie Territoire et Energie Positive pour une Croissance Verte.

Sur avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur la modification des imputations des crédits TEPCV.

---

### **Délibération N°2023-04-24**

Vu les statuts de la Communauté de communes,  
Vu la délibération n°2023-04-23 du 12 avril 2023 fixant les durées d'amortissement,  
Vu la convention du 22.07.2016, la Ministre de l'environnement, de l'Energie et de la mer octroyant à la Communauté de Communes du Pays de Stenay, un concours financier d'un montant de 171 335€,

Considérant les dispositions de l'article 2 de la convention, un acompte de 68 534€ a été versé et encaissé le 06.12.2016, par titre n°636 / bord 52. Cet acompte de 40% a été réparti suivant le tableau de financement joint à la convention, seulement certaines actions n'ont pas été menées à terme mais les crédits octroyés ont été réservés avec accord du Préfet de Région à d'autres opérations.

Considérant qu'il convient alors de réaffecter une partie de l'avance perçue. Les écritures de régularisations sont inscrites au budget 2023.

Considérant que l'acompte de 68 534 € avait été encaissé le 06.12.2016. Il convient de réimputer 65 439 €.

Sur avis du bureau,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire**  
**Par 46 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

MODIFIE l'imputation de 65 439 € de crédits TEPCV comme suite :

ARTICLE	OPERATION	Titre n°636 du 06-12- 2016	Ecritures inscrites au budget primitif 2023	
			DEPENSES	RECETTES
1321	114- METHANISATION	20 800	- 20 800.00	
1321	116-VOIE VERTE	455	- 455.00	
1311	116-VOIE VERTE			+ 4 552.00
1321	118-ENVIRONNEMENT	44 184	- 44 184.00	
1311	118-ENVIRONNEMENT			+ 9 632.00
1321	119- SCOLAIRE (Ecole de Laneuville )			+ 46 613.90
74718	SENSIBILISATIONS ECOLOGIQUES	3 095		
74718	SENSIBILISATION AU GASPILLAGE ALIMENTAIRE			+ 4 641.10
TOTAL		68 534	65 439.00 €	65 439.00 €

PRECISE que la Voie Verte - opération n°116 et l'Environnement - opération n°118 sont des opérations soumises à l'amortissement,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

## OBJET 16 / Reprise anticipée des résultats

Le budget doit être voté avec une reprise anticipée de résultats si le compte administratif n'a pas été encore adopté au moment du vote du budget.

Sachant que le compte administratif sera proposé en délibération lors du prochain conseil communautaire, il est proposé les reprises anticipées suivantes :

- Budget principal

<b>RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT</b>	
* Dépenses 2022 :	8 159 767,90 €	* Dépenses 2022 :	3 759 445,37 €
* Recettes 2022 :	<u>7 931 415,53 €</u>	* Recettes 2022 :	<u>4 945 565,24 €</u>
<b>Résultat 2022</b>	<b>- 228 352,37 €</b>	<b>Résultat 2022</b>	<b>1 186 119,87 €</b>
<b>Excédent 2021 reporté :</b>	<b>1 328 923,13 €</b>	<b>Déficit 2021 reporté :</b>	<b>- 1 290 509,91 €</b>
<b>Excédent cumulé 2022 (a)</b>	<b>1 100 570,76 €</b>	<b>Déficit cumulé 2022 (c) :</b>	<b>- 104 390,04 €</b>
<b>RESTES A REALISER</b>			
		Reste à réaliser Dépenses :	1 128 232,83 €
		Reste à réaliser Recettes :	<u>1 964 352,59 €</u>
		<b>Solde Restes à réaliser</b>	<b>836 119,76 €</b>
		<b>Déficit cumulé 2022 (c) :</b>	<b>- 104 390,04 €</b>
		<b>Excédent Restes à Réaliser :</b>	<b>836 119,76 €</b>
		<b>Excédent Investissement 2022 (b) :</b>	<b>731 729,72 €</b>
<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022 SUR LE BP 2023</b>			
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a-b) 1 100 570,76 € [report à nouveau créditeur à l'article 002]			
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ (b) 0 € [report au compte de recettes 1068 - Section d'Investissement]			
↳ AU DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (c) - 104 390,04 € [report à nouveau débiteur à l'article 001]			

- Budget annexe - Lac Vert

<b>RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT</b>	
* Dépenses 2022 :	456 965,85 €	* Dépenses 2022 :	261 943,55 €
* Recettes 2022 :	<u>605 728,17 €</u>	* Recettes 2022 :	<u>151 818,13 €</u>
<b>Résultat 2022</b>	<b>148 762,32 €</b>	<b>Résultat 2022</b>	<b>- 110 125,42 €</b>
<b>Excédent 2021 reporté :</b>	<b>58 897,98 €</b>	<b>Excédent 2021 reporté :</b>	<b>439 505,87 €</b>
<b>Excédent cumulé 2022 (a)</b>	<b>207 660,30 €</b>	<b>Excédent cumulé 2022 (c)</b>	<b>: 329 380,45 €</b>
<b>RESTES A REALISER</b>			
		Reste à réaliser Dépenses :	- 569 016,84 €
		Reste à réaliser Recettes :	317 694,00 €
		<b>Solde Restes à réaliser</b>	<b>- 251 322,84 €</b>
		<b>Excédent cumulé 2022 (c) :</b>	<b>329 380,45 €</b>
		<b>Déficit Restes à Réaliser :</b>	<b>- 251 322,84 €</b>
		<b>Excédent Investissement 2022 (b) :</b>	<b>78 057,61 €</b>
<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022 SUR LE BP 2023</b>			
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a-b) 207 660,30 € [report à nouveau créditeur à l'article 002]			
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ (b) 0 € [report au compte de recettes 1068 - Section d'Investissement]			
↳ À L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (c) 329 380,45 € [report à nouveau créditeur à l'article 001]			

- Budget annexe - Ordures ménagères

<b>RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT</b>	
* Dépenses 2022 :	1 107 856,07 €	* Dépenses 2022 :	81 557,08 €
* Recettes 2022 :	<u>1 288 706,82 €</u>	* Recettes 2022 :	<u>62 033,19 €</u>
<b>Résultat 2022</b>	<b>180 850,75 €</b>	<b>Résultat 2022</b>	<b>- 19 523,89 €</b>
<b>Excédent 2021 reporté :</b>	<b>176 119,48 €</b>	<b>Excédent 2021 reporté :</b>	<b>118 815,88 €</b>
<b>Excédent cumulé 2022 (a)</b>	<b>356 970,23 €</b>	<b>Excédent cumulé 2022 (b) :</b>	<b>99 291,99 €</b>
<b>RESTES A REALISER</b>			
		<b>Reste à réaliser Dépenses :</b>	<b>- 38 882,40 €</b>
		<b>Reste à réaliser Recettes</b>	<b><u>28 756,78 €</u></b>
		<b>Solde Restes à réaliser</b>	<b>- 10 125,62 €</b>
		<b>Excédent cumulé 2022 (b) :</b>	<b>99 291,99 €</b>
		<b>Déficit Restes à Réaliser :</b>	<b>- 10 125,62 €</b>
		<b>Excédent Investissement 2022 :</b>	<b>89 166,37 €</b>
<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022 SUR LE BP 2023</b>			
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a) 356 970,23 € [report à nouveau créateur à l'article 002]			
↳ À L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (b) 99 291,99 € [report à nouveau créateur à l'article 001]			

- Budget annexe - SPANC

<b>RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT</b>	
* Dépenses 2022 :	5 217,32 €
* Recettes 2022 :	<u>3 912,46 €</u>
<b>Résultat 2022</b>	<b>- 1 304,86 €</b>
<b>Excédent 2021 reporté :</b>	<b>12 728,55 €</b>
<b>Excédent cumulé 2022 (a)</b>	<b>11 423,69 €</b>
<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022 SUR LE BP 2023</b>	
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a) 11 423,69 € [report à nouveau créateur à l'article 002]	

- Budget annexe - Assainissement

<b>RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT</b>	
* Dépenses 2022 :	5 080,27 €	* Dépenses 2022 :	0 €
* Recettes 2022 :	<u>4 511,48 €</u>	* Recettes 2022 :	<u>1 251 €</u>
<b>Résultat 2022</b>	<b>- 568,79 €</b>	<b>Résultat 2022</b>	<b>1 251 €</b>
<b>Excédent 2021 reporté :</b>	<b>10 053,20 €</b>	<b>Excédent 2021 reporté :</b>	<b>2 502 €</b>
<b>Excédent cumulé 2022 (a)</b>	<b>9 484,41 €</b>	<b>Excédent cumulé 2022 (b) :</b>	<b>3 753 €</b>
<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022 SUR LE BP 2023</b>			
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a) 9 484,41 € [report à nouveau créateur à l'article 002]			
↳ À L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (b) 3 753 € [report à nouveau créateur à l'article 001]			

- Budget autonome – Station-service

<b>RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT</b>	
* Dépenses 2022 :	0.00 €	* Dépenses 2022 :	873 €
* Recettes 2022 :	<u>2 500,00 €</u>	* Recettes 2022 :	<u>0 €</u>
<b>Résultat 2022</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>Résultat 2022</b>	<b>- 873 €</b>
<b>Excédent 2021 reporté :</b>	<b>0.00 €</b>	<b>Résultat 2021 reporté :</b>	<b>0 €</b>
<b>Excédent cumulé 2022 (a)</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>Déficit cumulé 2022 (b):</b>	<b>- 873 €</b>

<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021 SUR LE BP 2022</b>	
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a) 1 627 €	[report à nouveau créditeur à l'article 002]
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ 873 €	[report au compte de recettes 1068 – Section d'Investissement]
↳ AU DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (b) - 873 €	[report à nouveau créditeur à l'article 001]

Sur avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur les reprises anticipées des résultats des différents budgets communautaires.

### Délibération N°2023-04-25

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,  
Considérant la reprise anticipée des résultats proposée,

Sur avis du bureau,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire**  
**Par 46 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

APPROUVE la reprise anticipée du résultat 2022 sur le budget primitif 2023 du budget principal comme suit :

\* À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a-b) 1 100 570,76 € [report à nouveau créditeur à l'article 002]

\* À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ (b) 0 € [report au compte de recettes 1068 – Section d'Investissement]

\* AU DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (c) – 104 390,04 € [report à nouveau débiteur à l'article 001]

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

### **Délibération N°2023-04-26**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,  
Considérant la reprise anticipée des résultats proposée,

Sur avis du bureau,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire**  
**Par 46 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

APPROUVE la reprise anticipée du résultat 2022 sur le budget primitif 2023 du budget annexe Lac Vert comme suit :

\* À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a-b) 207 660,30 € [report à nouveau créateur à l'article 002]

\* À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ (b) 0 € [report au compte de recettes 1068 – Section d'Investissement]

\* À L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (c) 329 380,45 € [report à nouveau créateur à l'article 001]

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

---

### **Délibération N°2023-04-27**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,  
Considérant la reprise anticipée des résultats proposée,

Sur avis du bureau,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire**  
**Par 46 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

APPROUVE la reprise anticipée du résultat 2022 sur le budget primitif 2023 du budget annexe Ordures ménagères comme suit :

\* À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a) 356 970,23 € [report à nouveau créateur à l'article 002]

\* À L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (b) 99 291,99 € [report à nouveau créateur à l'article 001]

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

---

### **Délibération N°2023-04-28**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,  
Considérant la reprise anticipée des résultats proposée,

Sur avis du bureau,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire**  
**Par 46 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**



APPROUVE la reprise anticipée du résultat 2022 sur le budget primitif 2023 du budget annexe Assainissement comme suit :

\* À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a) 9 484,41 € [report à nouveau créditeur à l'article 002]

\* À L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (b) 3 753 € [report à nouveau créditeur à l'article 001]

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

---

### **Délibération N°2023-04-29**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,  
Considérant la reprise anticipée des résultats proposée,

Sur avis du bureau,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire**  
**Par 46 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

APPROUVE la reprise anticipée du résultat 2022 sur le budget primitif 2023 du budget annexe SPANC comme suit :

\* À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a) 11 423,69 € [report à nouveau créditeur à l'article 002]

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

---

### **Délibération N°2023-04-30**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,  
Considérant la reprise anticipée des résultats proposée,

Sur avis du bureau,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire**  
**Par 46 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

APPROUVE la reprise anticipée du résultat 2022 sur le budget primitif 2023 du budget autonome Station-service comme suit :

\* À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a) 1 627 € [report à nouveau créditeur à l'article 002]

\* À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ 873 € [report au compte de recettes 1068 – Section d'Investissement]

\* AU DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (b) - 873 € [report à nouveau créditeur à l'article 001]

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

---

## **OBJET 17 / Vote des taxes 2023**

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir délibérer sur la fixation des taux d'imposition pour l'année 2023.

Il est rappelé que la Communauté de communes applique la Fiscalité Professionnelle Unique. Aussi, il est nécessaire de prendre des délibérations sur les trois taxes liées aux Ménages (Taxe d'Habitation, Taxe sur le Foncier Bâti, Taxe sur le Foncier Non Bâti), le taux de Cotisation Foncière des Entreprises – Unique (CFE-U), ainsi que le taux de TASCOM.

Concernant la TASCOM, il est nécessaire que la collectivité délibère sur ce taux. Jusqu'à présent, la Communauté de communes avait voté un taux de 1 (le coefficient varie de 0.80 à 1,20, et ne peut varier chaque année que de +/- 0.05).

Afin de faire face à l'envolée des prix, il est proposé pour 2023 les taux d'imposition locaux comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 8,43 % au lieu de 7.96 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 17,86 % au lieu de 16.97 %
- CFE - U : 18,48 % au lieu de 18.00 %
- Coefficient de TASCOM à 1,05 au lieu de 1

Par ailleurs, depuis cette année la Communauté de communes a la possibilité de mettre en place une taxe d'habitation additionnelle, ainsi sur les communes où s'applique la taxe sur les logements vacants, il peut être voté une majoration de la part de la cotisation de la taxe d'habitation qui leur revient pour les résidences secondaires. Cette majoration peut être comprise entre 5% et 60%. Le Taux de référence pour la Codecom du Pays de Stenay et du Val Dunois est de 16.52 %. Il est proposé d'adopter cette taxe additionnelle au taux de référence :

- Taxe d'habitation additionnelle : 17,44 %

De plus en septembre 2022, le conseil communautaire a fait le choix d'instaurer la taxe GEMAPI « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » afin de pouvoir se doter de moyens, via l'EPAMA, pour mener à bien les opérations en matière de prévention des inondations. Ainsi, il est proposé de fixer un produit de la taxe GEMAPI à 40 000 € (4 € par habitant – correspondant au montant de la cotisation à l'EPAMA).

**M. Daniel LEGER** précise qu'au niveau de la taxe foncière, il y a une augmentation plus importante pour les contribuables.

Sur avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur les taxes proposées.

---

### **Délibération N°2023-04-31**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,  
Vu la délibération n°2022-09-61 du conseil communautaire du 14 septembre 2022 instaurant la taxe GEMAPI,  
Considérant les simulations fiscales transmises par la Direction Départementale des Finances Publiques,

Sur avis du bureau,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire**  
**Par 43 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions,**

APPROUVE le maintien, pour l'année 2022, des taux votés les années précédents sur l'ensemble des taxes soit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 8,43 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 17,86 %
- CFE - U : 18,48 %
- Coefficient de TASCOT à 1,05
- Taxe d'habitation additionnelle : 17,44 %

FIXE le produit de la taxe GEMAPI à 40 000 €,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

---

## OBJET 18 / Vote des subventions 2023

Il est proposé d'attribuer les subventions ci-dessous :

SUBVENTIONS CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE	Catégorie	Nature	Solde 2022 à verser sur présentation des bilans d'activités - A provisionner 2023	BUDGET PRIMITIF 2023	TOTAL BUDGET PRIMITIF 2023+ SOLDE 2022
DOSSIERS BAF/BAFD 2023	CTG	BAFD	1 400,00 €	1 500 €	2 900 €
Centre Social Stenay	CTG	ACM STENAY	480,00 €	3 000 €	3 480 €
Centre Social Stenay	CTG	ACM DUN	136,00 €	3 000 €	3 136 €
Centre Social Stenay	CTG	ACM ADOS STENAY	463,00 €	- €	463 €
CROIX ROUGE Stenay 2021-2022 (DSP 2019-2024)	DSP	Multi-accueil STENAY	61 450,00 €	86 918 €	148 368 €
CROIX ROUGE CLERY 2022-2023	DSP	Multi-accueil CLERY	19 541,00 €	77 934 €	97 475 €
<b>TOTAL CTG BP 2023</b>			<b>83 470 €</b>	<b>172 352 €</b>	<b>255 822 €</b>
SUBVENTIONS ANNUELLES CONVENTIONNEES OU A VERSER SUR JUSTIFICATIFS	Catégorie	Nature des justificatifs	Solde 2022 à verser sur présentation de justificatifs	BUDGET PRIMITIF 2023	TOTAL BUDGET PRIMITIF ANNEE 2023 +SOLDE 2022
OTSI PAYS STENAY VAL DUNOIS	Développement local	Bilan-actions-conventions	- €	87 500 €	87 500 €
A,D,AP,AH 1,25€/ repas (VOIR Si 1,4€/repas)	Développement local	Nombre de Repas Personnes Agées	3 008,00 €	7 400 €	10 408 €
OCCE 55 C S 411115 ECOLE DE DUN S/MEUSE	Classe découverte Dun sur meuse		- €	- €	- €
OCCE 55 C S 411115 regroupé avec Dun sur Meuse	Classe découverte Sivry		- €	- €	- €
USEP ECOLE A TOUSSAINT	Classe découverte A toussaint		- €	7 400 €	7 400 €
OCCE 55 CS 411203 ECOLE DE MOUZAY	Classe découverte Mouzay	8 Elèves en cm2	- €	1 600 €	1 600 €
OCCE 55 C S 411157 ECOLE DE LANEUVILLE	Classe découverte Laneuville		- €	- €	- €
USEP VAL DUNOIS LANEUVILLE -DUN-SIVRY DANNEVOUX	SCOLAIRE	3,5€* 323 élèves	1 131,00 €	1 131 €	2 262 €
USEP LABALENMOUSSE	Scolaire	3,50€*249 élèves	872,00 €	- €	872 €
UNSS LYCEE DE STENAY	Scolaire		1 100,00 €	- €	1 100 €
MJC BELLEVILLE	PETR			611 €	611 €
LES CHATS BOTTES	PETR			1 460 €	1 460 €
CPIE de meuse	Rôle des genêts	Nombre de dossiers agri	- €	600 €	600 €
CPIE de meuse	TRAMES VERTES ET BLEUES -22	Facture / convention	3 100,00 €	- €	3 100 €
<b>TOTAL DES SUBVENTIONS CONVENTIONNEES BP 2023</b>			<b>9 211,00 €</b>	<b>107 702,00 €</b>	<b>116 913,00 €</b>
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES LIGNE THEMATIQUE (ATTRIBUEES SUR L'ENVELOPPE PAR DELIBERATION DE BUREAU )	Catégorie	Nature	Solde 2022 à verser sur présentation de justificatifs	BUDGET PRIMITIF 2023	TOTAL BUDGET PRIMITIF ANNEE 2023+ solde 2022
<b>ENVELOPPE GLOBALE</b>	<b>(Enveloppe 2022 : thématique 20 000€ +récurrentes 35 000€ )</b>			<b>55 000,00 €</b>	<b>55 000 €</b>
ECOLE de MUSIQUE CANTONALE		RELIQUAT 22	4 580 €	- €	4 580 €
LIVRES EN CAMPAGNE		RELIQUAT 22	360 €	- €	360 €
AMIS DE L'EGLISE DE MONT	44	RELIQUAT 22	360 €	- €	360 €
UCIA DU PAYS DE STENAY		RELIQUAT 22	500 €	- €	500 €
CENTRE SOCIAL DE STENAY		RELIQUAT 21	3 000 €	- €	3 000 €
ASS SPORTIVE STENAY -MOUZAY		RELIQUAT 22	500 €	- €	500 €
LES AMIS DE NICOLAS		RELIQUAT 22	300 €	- €	300 €
			<b>9 600 €</b>	<b>55 000,00 €</b>	<b>64 600 €</b>
			<b>TOTAL GENERAL 65748</b>		<b>437 335 €</b>
SUBVENTIONS ANNUELLES CONVENTIONNEES OU A VERSER SUR JUSTIFICATIFS	Catégorie	Nature	Solde 2022 à verser sur présentation des bilans d'activités	BUDGET PRIMITIF 2023	TOTAL BUDGET PRIMITIF ANNEE 2023+ solde 2022
AGENT COMPTABLE DU LYCEE DE STENAY JUDO	Scolaire	Convention	2 200,00 €	2 200 €	4 400 €
			<b>TOTAL GENERAL 657381</b>		<b>4 400 €</b>
AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	Catégorie	Nature	Solde 2022 à verser suivant nombre d'élèves	BUDGET PRIMITIF 2023	TOTAL BUDGET PRIMITIF ANNEE 2023+ solde 2022
OGEC - Ecole Sainte Marie	Scolaire	convention Ecole Sainte Marie Stenay	0,00 €	80 000,00 €	80 000 €
			<b>TOTAL GENERAL 6558</b>		<b>80 000 €</b>
			<b>Total Subventions et participations</b>		<b>521 735 €</b>

**M. Jean-Jacques GERARD** demande quelles sont les justificatifs à fournir pour l'obtention des subventions ?

**M. Daniel GUICHARD (Président)** répond qu'il faut un justificatif de l'activité et des dépenses pour l'année ainsi que le compte de résultat et le compte bancaire de l'association. La subvention est versée en fonction des dépenses.

Sur avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur les subventions proposées.

---

### **Délibération N°2023-04-32**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,  
Considérant qu'il convient de voter les diverses subventions inscrites au budget primitif du budget principal pour l'année 2023,  
Considérant que Daniel WINDELS, Pierre PLONER et Stéphane PERRIN ne participent pas au vote,

Sur avis du bureau,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire**  
**Par 42 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,**

APPROUVE les subventions 2023 ci-annexées,

APPROUVE le montant de la ligne dite thématique,

AUTORISE le Président à verser les subventions aux associations et organismes susmentionnés,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

---

## **OBJET 19 / Vote des cotisations 2023**

Il est proposé de d'adopter les cotisations suivantes :

<b>Organisme</b>	<b>Montant</b>
<b>Budget principal</b>	
Cotisation ADCF	1 100,00 €
Cotisation Meuse Attractivité	10 000,00 €
Adhésion station verte 2023	870,00 €
Participation Fonctionnement Pays de Verdun	17 793,00 €
CAUE de la Meuse	6 716,00 €
Cotisation annuelle Mission Locale	10 132,00 €
Cotisation SATE	2 900,00 €
Cotisation SATE / diagnostic territorial services eau et assainissement	2 560,00 €
Adhésion Syndicat Synergie	4 950,00 €
Cotisation CIDFF de la Meuse 2022 + 2023	9 100,00 €
Cotisation association Territoire Zéro chômeur de longue durée	500,00 €
Adhésion EPAMA	7 922,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>74 543,00 €</b>
<b>Budget annexe Lac Vert</b>	
Fédération Nationale de l'Hôtellerie de Plein Air (2021 + 2022)	400 €

Sur avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur les cotisations proposées.

---

### **Délibération N°2023-04-33**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,  
Considérant qu'il convient de voter les diverses cotisations inscrites au budget primitif du budget principal pour l'année 2023,

Sur avis du bureau,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire**  
**Par 46 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

APPROUVE les cotisations 2023 ci-annexées,

AUTORISE le Président à verser les cotisations aux organismes susmentionnés,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

---

## **OBJET 20 / Versement aux budgets annexes**

Il est proposé le versement d'une subvention d'équilibre du budget général vers le budget annexe « Lac vert » d'un montant de 100 000 €. En effet, il est nécessaire de procéder à l'équilibre financier de ce budget annexe afin de compenser les déficits constatés.

**M. Daniel LEGER** dit que le budget Lac Vert est un budget industriel et commercial et qu'il faudrait faire une étude pour que ce budget soit autonome.

**M. Daniel GUICHARD (Président)** précise que l'étude est en cours et qu'effectivement il est prévu que ce budget ne concerne plus que le Lac Vert.

**M. Pierre-Emmanuel FOCKS (Directeur)** annonce que l'objectif est de faire sortir quelques dépenses comme le Centre Culturel Ipoustéguy qui est rattaché au budget Lac Vert et qui finira par être rattaché au budget général. Le montant du versement d'une subvention vers le budget annexe serait alors moindre puisque le Centre Culturel Ipoustéguy est déficitaire.

Sur avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur ce versement au budget annexe Lac Vert.

---

### **Délibération N°2023-04-34**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,  
Considérant qu'il convient de voter un versement du budget général vers le budget annexe Lac Vert,

Sur avis du bureau,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire**  
**Par 46 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

APPROUVE le versement de 100 000 € du budget principal vers le budget annexe Lac Vert,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

---

## **OBJET 21 / Vote des budgets 2023**

Il s'agit de voter les budgets primitifs de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois pour l'exercice budgétaire 2023. Cf. documents annexés.

- **Budget principal**

Fonctionnement	Dépenses	8 609 232,90 €
	Recettes	8 943 489,76 €

Investissement	Dépenses	7 762 772,44 €
	Recettes	7 764 436,61 €

- **Budget annexe - Lac Vert**

Fonctionnement	Dépenses	733 158,44 €
	Recettes	744 608,30 €

Investissement	Dépenses	1 546 582,84 €
	Recettes	1 549 035,76 €

- **Budget annexe - Ordures ménagères**

Fonctionnement	Dépenses	1 343 518,48 €
	Recettes	1 549 928,35 €

Investissement	Dépenses	347 528,60 €
	Recettes	347 528,60 €

- **Budget annexe - SPANC**

Fonctionnement	Dépenses	9 101,00 €
	Recettes	17 945,69 €

Investissement	Dépenses	0 €
	Recettes	0 €

- **Budget annexe - Assainissement**

Fonctionnement	Dépenses	18 356,00 €
	Recettes	22 277,41 €

Investissement	Dépenses	0 €
	Recettes	5 004,00 €

- **Budget Station-service**

Fonctionnement	Dépenses	0,00 €
	Recettes	1 627,00 €

Investissement	Dépenses	521 132,00 €
	Recettes	522 005,00 €



Concernant le Budget Principal, **M. Guy RAVENEL** s'inquiète du budget et des investissements par rapport au nombre de projets qui ont été lancés par la Codecom et qui sont en cours de réalisation.

**M. Daniel GUICHARD (Président)** répond que tous les nouveaux projets sont actuellement bloqués, y compris la voie verte. Il va falloir travailler sur un échelonnement dans le temps des travaux à réaliser ainsi que sur leur financement Il ne reste pour le moment que les projets dont les travaux sont en cours et pour lesquels, la Codecom, va toucher des subventions.

**M. Michel LEFORT** demande des précisions par rapport à la station-service de Dun-Sur Meuse.

**M. Pierre-Emmanuel FOCKS (Directeur)** précise alors que la Codecom est maître d'ouvrage délégué pour la commune de Dun-Sur-Meuse ; c'est elle qui au final aura financé les travaux et qui sera propriétaire du bâtiment.

Sur avis favorable du Bureau, le Conseil communautaire est invité à se prononcer sur les différents budgets.

---

### Délibération N°2023-04-35

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,  
Considérant qu'il convient de voter les budgets primitifs pour l'année 2023,

Sur avis du bureau,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire**  
**Par 41 voix pour, 3 voix contre, 2 abstentions,**

ADOpte le budget primitif 2023 du budget principal suivant :

Fonctionnement	Dépenses	8 609 232,90 €
	Recettes	8 943 489,76 €
Investissement	Dépenses	7 762 772,44 €
	Recettes	7 764 436,61 €

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

---

### Délibération N°2023-04-36

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,  
Considérant qu'il convient de voter les budgets primitifs pour l'année 2023,

Sur avis du bureau,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire**  
**Par 46 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

ADOPTE le budget primitif 2023 du budget annexe Lac Vert suivant :

Fonctionnement	Dépenses	733 158,44 €
	Recettes	744 608,30 €
Investissement	Dépenses	1 546 582,84 €
	Recettes	1 549 035,76 €

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

---

#### **Délibération N°2023-04-37**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,  
Considérant qu'il convient de voter les budgets primitifs pour l'année 2023,

Sur avis du bureau,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire**  
**Par 46 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

ADOPTE le budget primitif 2023 du budget annexe Ordures ménagères suivant :

Fonctionnement	Dépenses	1 343 518,48 €
	Recettes	1 549 928,35 €
Investissement	Dépenses	347 528,60 €
	Recettes	347 528,60 €

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

---

#### **Délibération N°2023-04-38**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,  
Considérant qu'il convient de voter les budgets primitifs pour l'année 2023,

Sur avis du bureau,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire**  
**Par 46 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

ADOPTÉ le budget primitif 2023 du budget annexe SPANC suivant :

Fonctionnement	Dépenses	9 101,00 €
	Recettes	17 945,69 €
Investissement	Dépenses	0 €
	Recettes	0 €

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

---

#### **Délibération N°2023-04-39**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,  
Considérant qu'il convient de voter les budgets primitifs pour l'année 2023,

Sur avis du bureau,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire**  
**Par 46 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

ADOPTÉ le budget primitif 2023 du budget annexe Assainissement suivant :

Fonctionnement	Dépenses	18 356,00 €
	Recettes	22 277,41 €
Investissement	Dépenses	0 €
	Recettes	5 004,00 €

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

---

#### **Délibération N°2023-04-40**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,  
Considérant qu'il convient de voter les budgets primitifs pour l'année 2023,

Sur avis du bureau,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire**  
**Par 46 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

ADOPTÉ le budget primitif 2023 du budget autonome Station-service suivant :

Fonctionnement	Dépenses	0,00 €
	Recettes	1 627,00 €

Investissement	Dépenses	521 132,00 €
	Recettes	522 005,00 €

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

---

## Divers

### **MOTION / Contrat territorial de santé**

Il est proposé d'adopter une motion afin d'encourager l'ARS Grand Est à engager les démarches pour que la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois puisse enfin être doté d'un contrat territorial de santé. Les démarches réalisées depuis plus de deux ans auprès de l'ARS sont restées vaines.

Pour rappel, le contrat territorial de santé (CTS) est un outil porté conjointement par l'agence régionale de santé et la collectivité pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé et de proposer des parcours de santé plus cohérents et adaptés à l'échelon du territoire communautaire, au plus près de la population.

---

#### **Délibération N°2023-04-41**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,  
Considérant la volonté récurrente et persistante d'instaurer un contrat territorial de santé sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,

Sur avis du bureau,  
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Communautaire**  
**Par 46 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

ADOpte la motion ci-dessus,

SAISIE l'ARS Grand-Est pour établir un contrat territorial de santé sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

---

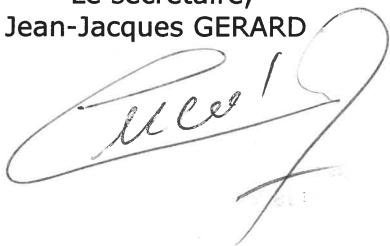
## Questions diverses

Pas des questions diverses.

En fin de séance, intervention de M. PERRIN concernant les difficultés de la société Ahlstrom de Stenay, la menace de sa fermeture et les solutions envisageables.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 22h30.

Le secrétaire,  
Jean-Jacques GERARD



Le Président,  
Daniel GUICHARD

Pol le 1er Vice - Président  
Stéphane PERRIN

